

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 48 Subvention et avenant avec l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson (12e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Atelier de Paris –Carolyn Carlson un avenant pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson située Route du Champ de Manœuvre, Cartoucherie, 75012 Paris au titre de l'année 2012 est fixée à 210.000 euros soit 105 000 après déduction de l'acompte déjà versé. D01581 20428 2012_01960.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 105.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.